

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T145-2025

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Travaux 2 chemin de la Chauchère, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 16 septembre 2025 de Madame BRUNON, pour la mise en place d'une benne au droit du 2 chemin de la Chauchère dans le cadre de travaux,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une benne sur le trottoir et une partie de la chaussée est autorisée au droit du 2 chemin de la Chauchère dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 24 septembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame BRUNON est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame BRUNON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame BRUNON

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 septembre 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 18/09/25

